ID: 060-216002105-20210203-ARR2021009-AR



Mairie d'Errans

LE MAIRE D'ERCUIS N°2021-009

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant de déneigement des trottoirs par les habitants

Le Maire de la commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le règlement sanitaire départemental;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

CONSIDERANT les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE:

- Article 1 : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.
- Article 2 : La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.
- Article 3: Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Responsable des Services, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, les services de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021 Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le 03/02/2021

SLO.

ID: 060-216002105-20210203-ARR2021009-AR

Fait à Ercuis, le 3 février 2021.

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY.